|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C23/120-F** |
| **3 août 2023** |
| **Original: anglais** |
|  |  |

RÉSOLUTION 1334 (MODIFIÉe EN 2023)

(adoptée à la sixième séance plénière)

Rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats  
du Sommet mondial sur la société de l'information

Le Conseil de l'UIT,

rappelant

*a)* la Résolution 73 (Minneapolis, 1998) de la Conférence de plénipotentiaires, qui a eu la suite prévue, c'est-à-dire la tenue des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*b)* la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information";

*d)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

*e)* la Résolution 76/307 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les modalités du Sommet de l'avenir;

*f)* la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable";

*g)* la Résolution 1332 du Conseil (modifiée en 2019) sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI jusqu'en 2015 et les activités futures au-delà du SMSI+10;

*h)* la Résolution 1334 du Conseil (modifiée en 2015) sur le rôle de l'UIT dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information,

rappelant en outre

*a)* la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, tous instruments avalisés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* que, par sa Résolution 70/125, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'organiser une réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, à laquelle participeraient et contribueraient toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui serait l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper et les problèmes qui se posent,

considérant

*a)* les dispositions de la Constitution et de la Convention de l'UIT relatives au rôle de l'Union en matière de politiques et de stratégies;

*b)* les résolutions adoptées par la Conférence de plénipotentiaires concernant le SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

*c)* le rôle que l'UIT a joué dans la création du SMSI et en tant qu'organisation ayant joué le rôle directeur principal dans la gestion de ce dernier, et la contribution de l'Union à l'examen d'ensemble du SMSI+10, y compris sa coordination efficace de la manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014);

*d)* les missions confiées à l'UIT concernant la mise en œuvre globale des résultats du SMSI,

prenant note avec satisfaction

*a)* du rôle de chef de file joué par l'UIT dans l'organisation et la coordination des travaux effectués dans le cadre de la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes pour la manifestation de haut niveau SMSI+10, qui a constitué un mécanisme efficace;

*b)* du fait quela manifestation de haut niveau SMSI+10 a été coordonnée par l'UIT et organisée conjointement par l'UIT, l'UNESCO, la CNUCED, le PNUD, avec le concours d'autres institutions des Nations Unies, telles que la FAO, l'OIT, le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, l'ONUDC, l'UPU, le CCI, ONU-Femmes, l'OMM, l'OMS, le PAM, l'OMPI et les Commissions régionales des Nations Unies;

*c)* du caractère multi-parties prenantes et inclusif des consultations ouvertes du Groupe UNGIS sur le SMSI+10 menées par l'UIT, qui a grandement contribué à leur succès;

*d)* que le Forum du SMSI s'est révélé être une tribune permettant d'évaluer les progrès, d'échanger des données d'expérience et de promouvoir la poursuite du développement sur la base de la participation de toutes les parties prenantes du SMSI, tout en envisageant de poursuivre ce processus, après consultation des institutions des Nations Unies;

*e)* des efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour assurer une synergie entre les processus des Nations Unies, notamment le SMSI, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Sommet de l'avenir,

salue

*a)* les efforts déployés par l'UIT en vue de la préparation de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20, en tant que prolongement du Forum du SMSI de 2024, qui se tiendra à l'invitation de la Suisse;

*b)* les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour mettre en œuvre les Résolutions 1332 et 1334 du Conseil;

*c)* les efforts déployés par le Secrétaire général de l'UIT pour mobiliser des ressources extrabudgétaires, correspondant aux besoins financiers du SMSI+20, tout en encourageant tous les États Membres à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour le SMSI mis en place par l'UIT,

considérant que la Conférence de plénipotentiaires de 2022 a décidé

*a)* que l'UIT doit continuer d'assurer une coordination avec les organisations concernées du système des Nations Unies, s'il y a lieu, pour appuyer l'examen d'ensemble des textes issus du SMSI qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, et jouer un rôle actif dans le processus, conformément à la feuille de route de l'UIT sur le SMSI+20 et au processus d'examen mis en place par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* que le Forum 2024 du SMSI doit être considéré comme une manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 à Genève et offrir un cadre pour l'examen du SMSI+20, en vue de permettre des débats multi-parties prenantes et de dresser un bilan des réalisations et des grandes tendances, des défis et des perspectives depuis l'adoption du Plan d'action de Genève;

*c)* que l'UIT doit soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies, dans le cadre de l'examen d'ensemble du SMSI+20, un rapport final sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI, conformément au processus d'examen mis en place par ladite Assemblée;

*d)* de tenir compte des décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies qui se rapportent au processus du SMSI, y compris l'examen d'ensemble du SMSI+20, et à la réalisation des ODD,

décide de charger le Secrétaire général

1 de prendre toutes les mesures possibles afin d'encourager la participation pleine et entière de toutes les institutions des Nations Unies, en particulier de celles qui, aux termes de l'Agenda de Tunis, doivent s'acquitter de tâches particulières liées à la mise en œuvre des résultats du SMSI, y compris de tous les coordonnateurs des grandes orientations du SMSI;

2 de présenter et de promouvoir, en vue de l'examen d'ensemble qu'effectuera l'Assemblée générale des Nations Unies en 2025, les résultats de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20 élaborés dans le cadre du processus de consultation multi-parties prenantes;

3 d'assurer une coordination et une collaboration efficaces et efficientes avec toutes les parties prenantes dans le processus de préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en 2025, en appliquant les principes du SMSI relatifs à une approche multi-parties prenantes et inclusive;

4 d'apporter son concours à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 2025, en collaboration et en coordination avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies, en tirant le meilleur parti possible de l'expérience acquise par l'Union lors de l'organisation des deux phases du SMSI (2003 et 2005), de la manifestation de haut niveau SMSI+10, y compris la plate-forme préparatoire multi-parties prenantes, et de la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20;

5 de soumettre chaque année au Conseil, par l'intermédiaire du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD), un rapport exhaustif contenant une description détaillée des activités menées ainsi que des mesures et des engagements pris par l'Union dans le cadre des processus pertinents des Nations Unies, notamment le SMSI, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Sommet de l'avenir, pour examen et suite à donner, le cas échéant;

6 de communiquer au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD jusqu'en 2025, des renseignements actualisés sur le processus d'examen du SMSI+20, notamment sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la feuille de route du SMSI+20, en vue des préparatifs et du processus d'examen du SMSI+20 et du processus du SMSI pour l'après‑2025;

7 de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la participation de tous les membres de l'UIT à la préparation de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI et d'un projet pour l'après-2025;

8 d'établir et de présenter le rapport SMSI+20 sur la contribution de l'UIT à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI et son rôle dans la réalisation des ODD (2015‑2025), qui sera soumis à la session de 2025 de la Commission de la science et de la technique au service du développement (CSTD) et à l'Assemblée générale des Nations Unies, et de soumettre ce rapport au Conseil à sa session de 2025, par l'intermédiaire du GTC‑SMSI/ODD;

9 de continuer d'assurer une coopération et une coordination étroites avec la CSTD, en ce qui concerne l'examen d'ensemble du SMSI+20;

10 de continuer de rendre compte de la mise en œuvre des grandes orientations et du processus d'inventaire des activités du SMSI, qui a été créé par le SMSI pendant la phase de Tunis, afin de contribuer au suivi, et de veiller à ce que toutes les administrations et tous les coordonnateurs des grandes orientations soient tenus informés des modèles à utiliser et des délais à tenir pour la présentation de rapports;

11 d'élaborer un rapport sur les résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI qui aura lieu en 2025, en vue de le soumettre à la session de 2026 du Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, et à la Conférence de plénipotentiaires de 2026;

12 de soumettre chaque année au Conseil, par l'intermédiaire du GTC-SMSI/ODD, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution, et d'inviter les Directeurs des trois Bureaux à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le GTC-SMSI/ODD

1 de suivre et d'examiner les activités du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux en lien avec la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'examiner les contributions de l'UIT relatives à divers thèmes d'étude possibles pour le SMSI+20 et au-delà, avec le concours du Groupe spécial sur le SMSI et les ODD;

3 à partir des contributions du Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, ainsi que des propositions des États Membres et des Membres de Secteur, d'analyser, durant le premier cycle de la session de 2026 du GTC-SMSI/ODD, le document final de la réunion de haut niveau de 2025 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de débattre de la nécessité d'apporter des modifications aux résolutions existantes du Conseil relatives au SMSI,

encourage les États Membres

1 à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD en fournissant des exemples de bonnes pratiques concernant l'utilisation des outils TIC au service du développement durable;

2 à participer activement au processus préparatoire en vue de l'examen d'ensemble des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies qui aura lieu en 2025, du Sommet sur les ODD de 2023 et du Sommet de l'avenir de 2024;

3 à participer, au niveau le plus élevé possible, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI en 2025, et à promouvoir les activités de l'UIT à cet égard, y compris la manifestation de haut niveau du Forum SMSI+20;

4 à consulter les parties prenantes non gouvernementales et à considérer leurs points de vue,

encourage les membres

1 à participer activement au processus de préparation de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies en2025;

2 à faire en sorte que les résultats de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI qui aura lieu en 2025 reflètent autant que possible un consensus entre les multiples parties prenantes, en s'appuyant sur le consensus déjà obtenu lors des phases de Genève et de Tunis;

3 à envisager la nécessité de poursuivre le processus du SMSI après 2025 pour continuer l'édification des sociétés de l'information et du savoir, en vue de tirer pleinement parti des avantages des TIC pour réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à fournir les moyens financiers nécessaires pour faciliter la participation de toutes les parties prenantes concernées du SMSI venant des pays en développement et des pays les moins avancés, au processus de préparation de la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment dans le cadre de consultations interactives informelles;

5 à participer activement aux travaux du GTC-SMSI/ODD;

6 à contribuer au Fonds d'affectation spéciale de l'UIT pour le SMSI afin de garantir une mise en œuvre efficace et efficiente du processus du SMSI+20.